

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 38-2025

DECISION MUNICIPALE

FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PLACE DE STATIONNEMENT

Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 2020-21 en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT la compétence du maire pour « fixer, pour un montant maximum de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;
- CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une redevance d'occupation des places de stationnement qui appartiennent au domaine public pour une activité commerciale ;

D E C I D E

**ARTICLE 1** - Le tarif d'occupation d'une place de stationnement est fixé à 15.00 € par mois par place occupée.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera affichée et inscrite au registre des délibérations communaux.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 juin 2025.

Le maire,



Gilles VINCENT